



EPREUVE : RALLYE de HANNUT

DATE : 8-9-10 mars 2024

ORGANISATEUR : Hesbaye Motor Club asbl

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029

VISA ASAF 2022/029

Adresse SECRETARIAT/DIRECTION DE COURSE
Marché Couvert - Rue des Combattants, 1 à 4280 HANNUT

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

S.D.= Shakedown

T.D.R.= Test Day Réserve

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING GENERAL

20/01/2024		Parution du Règlement Particulier
24/01/2024		Date de début des engagements
01/03/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
		Clôture des inscriptions Test Day Réserve (T.D.R.)
		Clôture des inscriptions au Shake Down (SD)
05/03/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés, des heures de passage au DRIVE-IN et au VT (www.hesbayemotorclub.be) + page Facebook
08/03/2024	08h00	Ouverture des VA et VT pour le T.D.R. facultatif (non-chronométré) Lieu communiqué le 02/03/2024 aux participants
	09h00	Départ de la première voiture pour le Test Day Réserve (T.D.R.)
	11h30	Clôture des VA et VT du « T.D.R. »
	12h00	Fin du Test Day Réserve
	12h00	Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) facultatif (non-chronométré) – Art. 16 du RPR Lieu communiqué le 02/03/2024 aux participants
	12h30	Début du S.D.
	16h00	Clôture des VA et VT du S.D.
	18h00	Fin du S.D.

09/03/2024	08h30	Ouverture du secrétariat DRIVE-IN : Distribution du road-book et documents Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.), seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le mercredi 06/03/2024 au soir. Le Parc d'assistance se situe à un seul et même endroit.
	09h00	Début des reconnaissances
	10h00	Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Cette heure de présentation figurera également sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be), au plus tard le mercredi 06/03 au soir. Ordre de passage: HISTO-DEMO – 1, 2, 3, 4 - PH
	10H25	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h30	Clôture des VT
	19h00	Fermeture du secrétariat
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
10/03/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h50	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be) + page Facebook
	07h15	Ouverture du parc fermé de départ
	07h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h19	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h08	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h17	Arrivée de la première voiture au PF
		<p>60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officieux</u></p> <p>60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officieux</u></p> <p>30' après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u></p> <p>30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage édition sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be) et édition via les réseaux sociaux.</u></p> <p><u>Suivi de la Remise de prix dans le marché couvert de HANNUT</u></p>



BORTOLIN



CH  SSIS **LEMMENS**

HANNUT – 019/51.40.14

TIMING DETAILLE

HORAIRE-PARCOURS SR-PH / DIV 4-3-2-1/ DEMO

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N° 201	Heure 999		
							Nbre Voitures	170			
CH 0	Parc fermé - Hannut OUT						-	07:30	10:30	Section 1 Boucle 1	
CH 0A	Assistance Pneus OUT						00:08	07:38	10:38		
CH 1	Walshoutem		4,28	4,28	4,28	32,10	00:08	07:46	10:46		
EC 1	Cras-Avernas	13,53					00:03	07:49	10:49		
CH 2	Moxhe		8,63	22,16	26,44	49,24	00:27	08:16	11:16		
EC 2	Ciplet	14,99					00:03	08:19	11:19		
CH 2A	Regroup 1 IN		8,28	23,27	49,71	49,86	00:28	08:47	11:47		
CH 2B	Hannut - Regroup 1 OUT						Regroup 1	00:25	09:12		12:12
							Assistance	00:20			
CH 2C	Assistance OUT						-	09:32	12:32		
CH 3	Orp-Jauche		10,62	10,62	60,33	45,51	00:14	09:46	12:46	Section 2 Boucle 1	
EC 3	Orp	13,20					00:03	09:49	12:49		
CH 4	Orp		5,09	18,29	78,62	47,71	00:23	10:12	13:12		
EC 4	Wansin	7,90					00:03	10:15	13:15		
CH 4A	Assistance IN		3,07	10,97	89,59	47,01	00:14	10:29	13:29		
							Assistance	00:25			
CH 4B	Assistance OUT / Regroup 2 IN							10:54	13:54		
							Regroup 2	00:25			
							Nbre Voitures	150		02:40	
CH 4C	Parc fermé - Hannut OUT						-	11:19	13:59	Section 3 Boucle 2	
CH 4D	Assistance Pneus OUT						00:08	11:27	14:07		
CH 5	Walshoutem		4,28	4,28	93,87	32,10	00:08	11:35	14:15		
EC 5	Cras-Avernas	13,53					00:03	11:38	14:18		
CH 6	Moxhe		8,63	22,16	116,03	49,24	00:27	12:05	14:45		
EC 6	Ciplet	14,99					00:03	12:08	14:48		
CH 6A	Regroup 1 IN		8,28	23,27	139,30	49,86	00:28	12:36	15:16		
CH 6B	Hannut - Regroup 1 OUT						Regroup 1	00:25	13:01		15:41
							Assistance	00:20			
CH 6C	Assistance OUT							13:21	16:01		
CH 7	Orp-Jauche		10,62	10,62	149,92	45,51	00:14	13:35	16:15	Section 4 Boucle 2	
EC 7	Orp	13,20					00:03	13:38	16:18		
CH 8	Orp		5,09	18,29	168,21	47,71	00:23	14:01	16:41		
EC 8	Wansin	7,90					00:03	14:04	16:44		
CH 8A	Assistance IN		3,07	10,97	179,18	47,01	00:14	14:18	16:58		
							Assistance	00:25			
CH 8B	Assistance OUT / Regroup 2 IN							14:43	17:23		
							Regroup 2	00:25			
							Nbre Voitures	130		02:20	
CH 8C	Parc fermé - Hannut OUT						-	15:08	17:28	Section 5 Boucle 3	
CH 8D	Assistance Pneus OUT						00:08	15:16	17:36		
CH 9	Walshoutem		4,28	4,28	183,46	32,10	00:08	15:24	17:44		
EC 9	Cras-Avernas	13,53					00:03	15:27	17:47		
CH 10	Moxhe		8,63	22,16	205,62	49,24	00:27	15:54	18:14		
EC 10	Ciplet	14,99					00:03	15:57	18:17		
CH 10A	Regroup 1 IN		8,28	23,27	228,89	49,86	00:28	16:25	18:45		
CH 10B	Hannut - Regroup 1 OUT						Regroup 1	00:25	16:50		19:10
							Assistance	00:20			
CH 10C	Assistance OUT							17:10	19:30		
CH 11	Orp-Jauche		10,62	10,62	239,51	45,51	00:14	17:24	19:44	Section 6 Boucle 3	
EC 11	Orp	13,20					00:03	17:27	19:47		
CH 12	Orp		5,09	18,29	257,80	47,71	00:23	17:50	20:10		
EC 12	Wansin	7,90					00:03	17:53	20:13		
CH 12A	Assistance IN		3,07	10,97	268,77	47,01	00:14	18:07	20:27		
							Assistance	00:10			
CH 12B	Assistance OUT / PODIUM FINAL							18:17	20:37		

	EC	Liaison	Total
KM TOTAL	148,86	119,91	268,77

MàJ le 17/11/23



Timing
PH Histo
+ 5'
DIV 4-3-2-1
+5'
DEMO



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hesbaye Motor Club organise, les 8, 9 et 10 mars 2024, le Rallye de HANNUT, 55ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
- Directeurs de course adjoint	FRANKENNE Jennifer	Lic ASAF n° 416
	GENGOUX Baptiste	Lic ASAF n° 548
	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
	PARIS Pierre-Edouard	Lic ASAF n° 551
- Directeur de la sécurité	VIGNAUX Thierry	Lic ASAF n° 554
- - Directeurs de la sécurité adjoint	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n° 415
	JAMOUL Olivier	Lic ASAF n° 631
	JAMOUL Daniel	Lic ASAF n° 630
	JANSSENS Kévin	Lic ASAF n° 542
	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
- Secrétaire du meeting	RENSON Sandrine	Lic ASAF n° 555
- Secrétaire adjoint	VAN DEN BERGH Marie	Lic ASAF n° 90113

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
Membres	RESTIAUX Fabienne	Lic ASAF n° 731
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n° 964
	FALQUE Eddy	Lic ASAF n° 430
	GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
	HENAUT Thierry	Lic ASAF n° 444
	MOMBALIN Didier	Lic ASAF n° 431
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 439
Secrétaires	PEREIRA Teixeira Magali	Lic ASAF n° 432
	RENARD Mathilde	Lic ASAF n° 445
- Inspecteur "Sécurité "	LEJEUNE Guy	Lic ASAF n° 728

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	ANNEMANS Yvo	Lic ASAF n° 541
	JADOT Jerome	Lic ASAF n° 418
	KRONER André	Lic ASAF n° 147
	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409



- Responsables des EC

Responsable S.D. – T.D.R.	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
Responsable ES 1 – 5 – 9	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
Responsable ES 2 – 6 – 10	OMBELET Katleen	Lic ASAF n° 353
Responsable ES 3 – 7 – 11	DELAUNOIS Alain	Lic ASAF n° 465
Responsable ES 4 – 8 – 12	JONIAUX Luc	Lic ASAF n° 367

- Chefs de sécurité des EC

Chef de Sécurité S.D. – T.D.I.	LEONARD Chrystell	Lic CAS n° 25280
Chef de Sécurité ES 1 – 5 – 9	LEONARD Chrystell	Lic CAS n° 25280
Chef de Sécurité ES 2 – 6 – 10	LEYS Mario	Lic VAS n° 1889
Chef de Sécurité ES 3 – 7 – 11	DACQUIN Sandrine	Lic CAS n° 20723
Chef de Sécurité ES 4 – 8 – 12	JONIAUX Michaël	Lic CAS n° 20269

- Responsable des Parcs

GENGOUX Baptiste Lic ASAF n° 548

- Secours médicaux

Equipe médicale : CRS Médecins
Ambulances : Ambuce

Resp : DUVILLE Christian
Nombre : 6 (1 par EC + 1 au PC + 1 au T.D.I./S.D.)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye de HANNUT 2024 est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour les Championnats de : *

- La FWB et le "TOP MASTERS CHALLENGE" (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)
Ce challenge, **basé sur les épreuves du Championnat de la FWB des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s âgé.e.s **de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1^{er} janvier 1974), pilotes comme co-pilotes**. L'inscription au **challenge annuel** est **gratuite** mais **obligatoire**, dont la limite est fixée au **31 mai**. L'effet rétroactif sera appliqué aux résultats acquis lors de participations antérieures à l'inscription, obtenus dans cette catégorie (Voir Règlement complet et Bulletin d'Inscription sur le site Internet www.asaf.be, onglet « Règlements » puis « Règlements des challenges »).

Tous les rallyes du championnat ASAF-FWB peuvent entrer en ligne de compte (avec le même nombre maximum de résultats, que pour le Championnat traditionnel).

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront établis au sein du Challenge.

L'inscription aux épreuves dans cette catégorie est toujours possible même sans inscription préalable au Challenge annuel (Voir Bulletin d'engagement ci-joint). La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

- - Championnats de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR).

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles *identiques* d'une longueur de 89,59 Km
- Par boucle, 2 sections et 4 étapes de classement :

EC 1 :	13,53 Km (100 % asphalte)
EC 2 :	14,99 Km (100 % asphalte)
EC 3 :	13,20 Km (97 % asphalte, 3 % non revêtus)
EC 4 :	7,90 Km (93,7 % asphalte, 6,3 % non revêtus)

- Total : 268,77 Km, dont 148,86 Km d'ES, comprenant 2700 m de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des éventuelles Divisions **Histo-Démo**, parcourront la totalité des "Etapas", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

*La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les concurrents des autres Divisions**.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1 ^{ère} infraction	20 secs
-2 ^{ème} infraction.....	30 secs
-3 ^{ème} infraction.....	hors course

4.2. Shakedown (SD) (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le vendredi 8 mars 2024 de 12h30 à 18h00, sous la forme d'un parcours de 6,59 km (100% asphalte/béton).

Comme un Shake Down, un Test Day Réservé ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.

Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- Seuls les concurrents régulièrement et complètement inscrits à l'épreuve sont autorisés à y participer. S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shake Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d'engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement au plus tard le 01/03/2024 à 12h00.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 08/03/2024 entre 12h00 et 16h00.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 09/03/2024 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

- Le **prix de la participation est fixé à 100 €**. Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. de l'épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 02-03-2024, lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.

4.3. Test Day Réservé (T.D.R.) (Voir Art. 16.2. du RPR)

Dans le même esprit, un Test Day Réservé aux pilotes et voitures inscrits à l'épreuve tutélaire pourra être organisé, seul ou en complément du Shake Down et ce, éventuellement au même endroit et avec la même infrastructure de sécurité.

Comme un Shake Down, un Test Day Réservé ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.

Des passagers (majeurs) invités, dûment répertoriés et identifiés pourront intégrer la voiture et parcourir la "Spéciale Test", dans les conditions définies à l'Art. 3 – D-1, Tests Days "Publics" du R.S.G. Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, ce Test Day Réservé restera facultatif pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve, ni dans la mesure de la durée de celle-ci.

La philosophie de cette « annexe » est de permettre à un pilote inscrit complètement et de manière définitive au Rallye de Hannut 2024 de partager avec un passager (Sponsor ou autres) des "runs découverte" en toute sécurité et dans un cadre légal.

Important : les personnes qui forment un équipage officiellement inscrit à bord d'un véhicule bien déterminé, au rallye rallye de Hannut 2024 ne peuvent se retrouver dans la même voiture, quelle qu'elle soit, pour participer à ce TEST DAY RESERVE.
Les équipages formés pour le rallye de Hannut 2024 pourront tester leur voiture lors du Shake down du 08/03 à 12h30.

Le T.D.R. sera organisé vendredi 8 mars 2024 de 09h00 à 12h00, sous la forme d'un parcours de 6,59 km (100% asphalte/béton). Les heures sont données pour information. Il s'agit d'un timing global au cours duquel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

Le T.D.R. ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement et aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site.

- S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement de l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 8/03/24.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au T.D.R. et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 09/03/24 auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au T.D.R. ou non

Si le nombre d'engagements payés pour le T.D.R. n'est pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les ES de l'épreuve proprement dite), le T.D.R. sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Le nombre de participants est limité à 40 voitures.
- L'assistance, lors du T.D.R. se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

[Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.](#)

Passagers

- Les passagers prenant place à bord d'une voiture, déposeront au secrétariat de l'épreuve les originaux des documents requis (Engagement et demande éventuelle de **TP-L***)

- ***Les seuls TP-L possibles du meeting, seront ceux délivrés aux passagers du TDR, ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS**, afin qu'ils soient couverts par une assurance "Individuelle Accidents Corporels", comme l'impose la FWB.

- Un signe distinctif les autorisant à prendre le départ sera remis à chaque passager en ordre.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Le Pilote demandera sa participation au Test Day Réservé en cochant la case ad-hoc figurant sur le site d'engagement.
- Les **bulletins d'engagement « Passager » personnalisés**, lisiblement complétés, DEVRONT parvenir, **par E-Mail via le pilote**, au plus tôt le 01/02 et, au plus tard, le 01/03 avant 12h00, à l'adresse mail renseignée dans le présent règlement (info@ecuriehesbaye.be). Les demandes de **TP-L** (pour rappel : uniquement accessibles aux passagers) devront parvenir à l'organisateur, sous format PDF.

Tous les originaux signés des engagements et demandes de TP-L seront à remettre lors du passage au secrétariat le 08/03/24.

Frais d'inscription.

- **Un pilote et son véhicule valablement inscrits à l'épreuve tutélaire** pourront prendre part au T.D.R. moyennant le paiement de **100 €**.
- Les passagers ayant rempli toutes les conditions pour pouvoir prendre place dans un véhicule valablement inscrit devront s'acquitter de la somme de **10 €** à laquelle il faudra ajouter le montant demandé pour l'acquisition du Titre de Participation éventuel (assurance - TP-L : **20 €**). La totalité de cette somme est à verser sur le compte, avant le 01/03/24.
- Ce montant devra être ajouté et intégralement payé selon les modalités de l'engagement précisées ci-dessous (5.1 Procédure)

[- Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.](#)

Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, **le port du casque** attaché (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- L'original du bulletin d'engagement reçu en retour par mail le mercredi soir, au plus tard et qui devra être signé.

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité ;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé préalablement envoyé par mail via le pilote lors de l'inscription.
- Licence ASAF en cours de validité ou original signé de la demande de TP-L.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants valablement inscrits, le 02/03/24, soit le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le T.D.R.

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone (0474/36.95.80 ou 0497/39.53.79), afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Attention : CONSERVER votre carnet de route

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Les informations demandées sur le **bulletin d'engagement** seront à compléter en ligne via la plateforme ASAF. Les copies des licences Pilote/Copilote seront à téléverser sous format JPEG lors de l'inscription en ligne.

Site internet : <https://www.hesbayemotorclub.be>

- Entre le **24/01/24** et le **01/03/24** avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

ET

- au plus tard le **05/03/24** avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;

via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF

<https://inscriptions.azureedge.net/public/home>



Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**

N°: BE49 3400 8584 8371 (BIC : BBRUBEBB)
Intitulé : HESBAYE MOTOR CLUB - 4280 HANNUT
Communication: Hannut 2024 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(**Attention aux délais bancaires**).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de téléverser une copie de leurs licences (Format JPEG) lors de leur demande d'engagement (ASAF/VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans ces copies sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Rappel : Si l'organisateur prévoit, en annexe de l'épreuve tutélaire, un **Test Day Réservé**, il sera permis de délivrer un **TP-L (20€) aux seuls "passagers", non licenciés (ASAF ou VAS)**, prenant part à cette manifestation. Les formalités administratives sont reprises à l'article 4 ci-dessus.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 160 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **32** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 160 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 15, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **3** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 175

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

C) Annexes facultatives (SD et/ou TDR)

Le nombre de participants est limité à 60, en ce qui concerne le Shake Down

Le nombre de participants est limité à 40, en ce qui concerne le Test Day Réservé

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.12, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **475 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **545 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **425 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **315 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant le dit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s) (pour les passagers du T.D.R.).

- Le droit d'engagement pour **le Shake Down** s'élève à **100 €**
- *Le droit d'engagement pour **le Test Day Réservé** s'élève à **100 €**
- *Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 01/03/24 après 12h00 et le 05/03/24 12h00**
Soit : en D1-2-3 : 570€ - en D4 : 654 € - en PH Classic & S/R : 510€ - en HD : 378€

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet – 0475/813875).

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mardi 5 mars 2024 à 20 heures.

L'affichage de la liste se fera dès 21h00 via nos canaux de communication habituels, site web + Facebook du Rallye de Hannut (voir Art 11 ci-après)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 9 mars 2024 de 09H00 à 20H00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur au moyen de l'autocollant, qui sera remis avec le road book au Drive-In. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur, ou en dehors des heures prévues, entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Les spécifications (marque, modèle, couleur et numéro de plaque) du véhicule sont à fournir lors de l'engagement.

Infos non-fournies = Engagements non enregistrés

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits (en plus des officiels listés ci-dessus) ART1:

DELSAUTE Martin, VAN LOO Julien, DASSY Loic, ORBAN Mallory, GRANDGAGNAGE Mathias, LAUWERS Maxence, THIRION Maxime, FLUCHARD Tanguy, HENAUX Jules, LESAGE Jean, LIBIOUL Pierre, MARVOET Nathalie, SCHWARTZ André, TARGNION Yves, EUGENE GAYE, YVETTE VINCENT, EDWIGE SCHVARCZ, NICOLAS DELSEMME, PATRICE MOERNAUT, ANDRE LERUTH, ROGER PONTIERE, DASSY Pascal.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 7 fois par boucle.

Emplacements :

- Texaco dans le Parc d'assistance, rue de Landen.
- Sur liaison entre l'Assistance et l'EC1 (station Lukoil- voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC1 et l'EC2 (stations Avia, Twins, Total – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC2 et le Regroup 1 (Station Total – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'Assistance et l'EC3 (station Q8 – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC 4 et l'Assistance (station Total – voir roadbook))

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

CHPISCINES

COQUES POLYESTER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Skoda Omal

MR RÉGAL

FRITERIE + BURGERS

GRUPE MDH

DEVELOPPEMENT IMMOBILIER - CONSTRUCTION

E) Système de suivi >Tracking

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent.

Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis dans votre enveloppe avec le road book. Ce document est à présenter complété et signé afin d'être considéré comme valide.

Pour la restitution du boîtier,

- En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.
- Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (podium final). En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.

En cas de non-retour du boîtier GEODYNAMICS, un montant de maximum 500 € pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ :
MET Hannut derrière le Marché Couvert.
Rue de l'Europe, 1
4280 HANNUT

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF sans autorisation de la direction de course aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT sommaires auxquelles seront soumis les véhicules participant à l'éventuel Shake Down et/ou Test Day Réservé **ne dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 09/03/24 à partir de 9h00 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage inverse des N° : Démo- DIV1-2-3-4 –PH's

Emplacement : à l'intérieur du Marché Couvert rue des combattants 1 à 4280 HANNUT, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 10/03/24 entre 06h30 et 06h50

Emplacement : à l'intérieur du Marché Couvert rue des combattants 1 à 4280 HANNUT, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces. Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : GARAGE BERODE, Rue de Tirlemont 153 à 4280 HANNUT

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

à l'arrière du Marché Couvert rue des combattants 1 à 4280 HANNUT

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO -DEMO**", doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (info@ecuriehesbaye.be), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille 08/03/2024), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement remis lors du passage au Drive-In.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, autocollants etc.) via un DRIVE-IN seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le mercredi 06/03/2024 au soir.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.



V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 10 mars 2024 suivant le timing général.

**Podium à l'intérieur du marché couvert de Hannut
(Rue des combattants 1 à 4280 HANNUT).**

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Challenges Jean-Louis DUMONT au pilote vainqueur de chaque Division
 - Premier "Master" au classement général en PH S/R
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Premier "Master" au classement général en PH Classic
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "Master" au classement général en Division 4
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)



STEVENY

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 09 mars 2024 à 08h00 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79 vigntech@me.com

- Adresse mail de l'épreuve : info@ecuriehesbaye.be
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/rallyehannut>
- Site web: www.hesbayemotorclub.be
- Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart, 21B3- 4280 HANNUT

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (info@ecuriehesbaye.be) **AVANT le vendredi 8 mars 2024 à 12h00.**

A partir du 9 mars à 08h30 au n°1, rue des Combattants. Marché Couvert ou Académie de Musique

Direction de course :

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- Direction Sécurité :
 - JAMOUL Olivier 0470/ 42 28 24
 - PARIS Pierre-Edouard 0474/ 36 95 80
 - VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79 vigntech@me.com
- Secrétaire du meeting :
 - RENSON Sandrine 0498/ 12 65 95
- Relation presse :
 - LIBIOUL Julien 0474/ 28 67 42

Art. 12. Tableau d'affichage

A l'intérieur du Marché Couvert à côté ancien « bar » – rue des Combattants, n° 1 à Hannut

VII. DIVERS

- A) Road-book assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes disponibles au Marché Couvert dès le 9 mars à 08h30 au prix de 5€.
- C) Restauration, Hôtels. Voir liste sur www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS, Philippe, pour la CSAP LIEGE Lic. N° 90065, en date du 17.01.2024

DETRAIT, Guillaume, pour le GT ASAF, Lic. N° 90066 , en date du 18.01.24

Nom : LIEMANS Prénom : KATIA, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du : 18/01/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE Guy Lic ASAF n° 728 en date du 23-11-23